



PROJET DE MARIAGE – RÉCAPITULATIF

Mariage devant être célébré le : / /

Le choix du jour de célébration est choisi par les futurs époux, avec l'accord du maire.

Renseignements relatifs aux futurs époux.....	2
Filiation.....	3
Liste des témoins du mariage.....	4
Contrat de mariage.....	6
Attestations sur l'honneur.....	7
Autorisation de publication relative à l'état civil.....	8
Récapitulatif des pièces obligatoires à fournir pour constituer le dossier de mariage.....	9
Charte des mariages.....	11

Renseignements relatifs aux futurs époux

	ENTRE	ET
Nom		
Prénom(s)		
Date de naissance	/ /	/ /
Lieu de naissance		
Nationalité		
Adresse		
Commune		
Profession		
Situation		
Situation matrimoniale		
Téléphone		
Courriel	@	@

Dossier de mariage

Filiation

	PÈRE	
Nom		
Prénoms		
Adresse		
Commune		
Profession		
	OU	
Décédé le	/ /	/ /

	MÈRE	
Nom		
Prénoms		
Adresse		
Commune		
Profession		
	OU	
Décédée le	/ /	/ /

Liste des témoins du mariage

Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné. Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe et devront obligatoirement maîtriser la langue française.

PREMIER TÉMOIN (OBLIGATOIRE)

Nom de
naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

**DEUXIÈME TÉMOIN
(OBLIGATOIRE)**

Nom de
naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

Dossier de mariage

TROISIÈME TÉMOIN (FACULTATIF)

Nom de
naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

**QUATRIÈME TÉMOIN
(FACULTATIF)**

Nom de
naissance :

Nom d'usage :

Prénoms :

Adresse :

Profession :

Contrat de mariage

Il existe plusieurs régimes matrimoniaux comme le régime de la séparation des biens ou le régime de la communauté universelle.

Tous les contrats de mariage seront rédigés par acte devant notaire (article 1394 du code civil).

Les époux qui se marient sans contrat de mariage relèvent automatiquement du régime de la communauté réduite aux acquêts.

Existe-t-il un contrat de mariage ? ☐ OUI
 ☐ NON

Si oui, le contrat de mariage a été signé le :

Chez Maître :

Notaire à :

Si oui, remettre à l'officier de l'état civil le certificat attestant du contrat de mariage délivré par le notaire.

Attestations sur l'honneur

Je soussigné(e),

Né(e) le / / à

Certifie sur l'honneur :

Être domicilié(e) à :

Depuis le : / /

OU

Résider sans interruption à Soueix-
Rogalle du / / au / /

Fait à le / /

SIGNATURE

Je soussigné(e)

Né(e) le / / à

Certifie sur l'honneur :

Être domicilié(e) à :

Depuis le : / /

OU

Résider sans interruption à Soueix-
Rogalle du / / au / /

Fait à le / /

SIGNATURE

Autorisation de publication relative à l'état civil

La commune de Soueix-Rogalle vous propose de faire part de votre mariage dans le prochain bulletin municipal. Afin de respecter votre vie privée, cette diffusion nécessite votre accord.

Nous soussignés,

et _____, déclarant nous

marier à Soueix-Rogalle le / / ,

Autorisons, par la présente, la commune de Soueix-Rogalle, à indiquer notre union dans le prochain bulletin municipal.

La présente autorisation est établie conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Les intéressé(e)s peuvent donc exercer le droit de consultation et de rectification des informations nominatives détenues par la commune de Soueix-Rogalle.

à Soueix-Rogalle, le / /

Signatures :

Récapitulatif des pièces obligatoires à fournir pour constituer le dossier de mariage

> COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE

- **Français(e) né(e) en France :**
Délivrée par la mairie de naissance, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier (six mois pour les territoires d'Outre Mer).
- **Français(e) né(e) à l'étranger ou français(e) par naturalisation :**
Délivrée par le ministère des Affaires étrangères, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier.
Ministère des Affaires étrangères
Service central de l'état civil
44941 Nantes cedex 9
Tél. 02 51 77 20 20
Internet : <https://www.diplomatie.gouv.fr/>
- **Apatride et réfugié(e) politiques :**
Délivrée par l'office français de protection des apatrides et réfugiés(ées), datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier.
O.F.P.R.A
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois
Tél. 01 58 68 10 10
- **Ressortissant(e) étranger(ère) :**
Délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.
La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près d'une Cour d'appel en France.

Si avant la célébration du mariage, l'état civil d'un des futurs époux a été modifié, celui-ci doit en aviser l'officier de l'état civil chargé de célébrer son mariage en produisant un nouvel extrait de son acte de naissance mis à jour.

> JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE RÉCENT (original et photocopie)

Bail locatif et quittance de loyer récente (agences immobilières ou bailleurs sociaux), factures d'électricité, factures de gaz, facture de téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, attestation de l'employeur).

> JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ (original et photocopie)

Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de l'OFPRA pour les réfugiés(ées) ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

> DÉSIGNATION DES TÉMOINS

Liste des témoins complétée, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité pour chaque témoin (carte d'identité permis de conduire, passeport). Les témoins doivent être âgés de 18 ans révolus. Ils sont au nombre de deux au minimum et quatre au maximum.

> RESSORTISSANT(E) ÉTRANGER(ÈRE)

- **Certificat de coutume ou certificat de capacité matrimoniale**
Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.
- **Certificat de célibat**
Datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.
- **Certificat de non remariage -pour les divorcés(ées)-**
Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.
Copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté).

> CAS PARTICULIERS

- **Majeur(e) sous curatelle :**
Jugement ou document du greffe du Tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil,
consentement du curateur ou du juge des tutelles.
- **Majeur(e) sous tutelle :**
Jugement ou document du greffe du Tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du conseil de famille ou consentement des parents, certificat du médecin traitant attestant qu'il a donné l'avis exigé par la loi.
- **Veuf(ve) :**
Copie de l'acte de décès du précédent conjoint.
- **Enfants communs nés avant le mariage :**
 - ces enfants doivent être signalés avant le mariage. Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents
 - livret de famille de parents non mariés
 - acte de naissance de moins de trois mois
- **Militaire de la légion étrangère depuis moins de 5 ans :**
Autorisation du ministère de la Défense.
- **Agent diplomatique ou consulaire :**
Autorisation du ministère des Affaires étrangères.

APRÈS ÉTUDE DES PIÈCES, LES FUTURS(ES) ÉPOUX(SES) POURRONT FAIRE L'OBJET D'UNE AUDITION, COMMUNE OU SÉPARÉE AFIN DE MESURER LA RÉALITÉ DE L'INTENTION MATRIMONIALE ET LA SINCÉRITÉ DES CONSENTEMENTS.

Charte des mariages

Merci de prendre connaissance avec attention de cette charte de bonne conduite destinée au bon déroulé de votre cérémonie de mariage.

1 – ACCÈS

La cérémonie se déroule dans la salle des mariages, située au 6 Place Philomène Pujol, dans les locaux de la Mairie.

2 – STATIONNEMENT

En cas d'arrêt et de stationnement gênant, les contrevenants s'exposent aux peines d'amende ou d'enlèvement du véhicule prévues par le code de la route.

3 – DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Il est demandé aux futur(e)s marié(e)s, à leurs témoins et invités d'arriver 15 minutes avant l'heure de la cérémonie. Tout retard expose à reporter la cérémonie à une date ultérieure en fonction des contraintes municipales de l'Officier de l'État civil. La commune de Soueix-Rogalle ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la cérémonie.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles n'est pas autorisé.

4 – LES CORTÈGES

Les marié(e)s s'engagent à ce que leur cortège respecte le code de la route.

Par la signature de cette charte, les futur(e)s marié(e)s s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, les termes de cette charte afin que la cérémonie se déroule dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

LA MAIRE ET L'ENSEMBLE DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL VOUS SOUHAITENT UNE TRÈS BELLE CÉRÉMONIE ET VOUS PRÉSENTENT TOUS LEURS VOEUX DE BONHEUR.

Signatures des futur(e)s marié(e)s
précédées de la mention « Lu et approuvé »